



**Avenant N° 11 à l'Accord Collectif
« Nouvelle restauration ferroviaire »
- Métiers de l'administratif -**

Entre

SUCCURSALE FRANÇAISE DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS ET DU TOURISME

RAIL RESTAURATION

GRAND EST RESTAURATION

SOREFI

Ci après nommées l'Entreprise, Représentées par Monsieur Bruno Faizende

Et

SYNDICAT NATIONAL CFDT RESTAURATION FERROVIAIRE TRAINS DE NUIT
Représenté par Messieurs Gildas Le Gouvello et Serge Christopher

FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES CHEMINS DE FER ET DES ACTIVITES CONNEXES, CFE-CGC
Représentée par Monsieur Joël Tourault

SYNDICAT CFTC RAIL - RESTAURATION FERROVIAIRE. FEDERATION DES TRANSPORTS
Représenté par Messieurs Thierry Guais et Bénamar Bénarbia

UNION DES SYNDICATS CGT DES ENTREPRISES DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE FERROVIAIRES
Représentée par Monsieur Alain Lacquement

UNION DES SYNDICATS FO DES RESTAURATIONS PUBLIQUE, FERROVIAIRE ET TRAINS DE NUIT D'HOTELLERIE, ET DE LEURS SECTEURS
D'ACTIVITE
Représentée par Messieurs Michel Finard, Jean-Marc Staub et André Leroux

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CADRES INGENIEURS TECHNICIENS ET MAITRISES DU GROUPE WAGONS-LITS TOURISME DE L'UNSA,
FEDERATION DES CHEMINOTS
Représenté par Monsieur Dominique Guillot

SUD Rail
Représenté par Monsieur Ronald Dufresne Almendro

Il a été convenu ce qui suit.

1. PREAMBULE

Les métiers dits administratifs n'ont pas été traités lors des négociations qui ont abouti à la signature de l'accord 'Nouvelle Restauration Ferroviaire' le 21 décembre 2000.

L'objet de cet accord est de structurer et de mieux valoriser les compétences requises pour ces métiers.

2. SERVICES ADMINISTRATIFS CONCERNES

Tous les services administratifs sont concernés :

- Les employés de bureau – positionnement possible dans tous les services
- Service Accueil TP à Paris
- Service Accueil Province
- Service Caisse
- Service de Gestion Quotidienne des Plannings (le GQP)
- Services des Dotations
- Services Administration du personnel
- Service Paie
- Service Comptabilité
- Service Planification Long Terme (le PLT)
- Service Commercial Groupes
- Assistanat/secrétariat
- Assistanat fonctionnel

3. MISSION ET RESPONSABILITES

Les tâches et missions énumérées sur les différents niveaux sur la grille annexées ne sont pas limitatives et ont pour but de préciser les principales compétences que les salariés doivent maîtriser et appliquer sur le niveau.

Il est entendu que le salarié positionné sur un niveau doit être capable d'assurer les tâches du niveau inférieur. – voir annexe 1

Les fiches de poste précisant les compétences spécifiques de chaque métier seront établies par le Service des Ressources Humaines en collaboration avec les chefs de service.

4. REMUNERATION ET STATUT

4.1 Salaire de base

Les niveaux des salaires de base sont définis sur une grille de rémunération et sont harmonisés pour l'ensemble des sites.

Cette grille à la date de signature de l'accord est la suivante :

| Niveau | Salaire de base mensuel | Statut | Nombre mois paie |
|-----------|-------------------------|-------------------|--|
| Niveau 1A | 1418.82 € | Employé | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 1B | 1537.05 € | Employé | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 1C | 1631.64 € | Employé | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 2A | 1773.52 € | Agent de maîtrise | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 2B | 1891.75 € | Agent de maîtrise | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 2C | 2104.58 € | Agent de maîtrise | 13 mois + gratification annuelle |
| Niveau 2D | 2250 € | Agent de maîtrise | 13 mois + 5% du salaire annuel en potentiel de Part variable |

4.2 Statut

Les niveaux 2A – 2B – 2C – 2D correspondent à un statut « Agent de Maîtrise ».

Il est entendu qu'un agent d'accueil évalué comme confirmé devrait obligatoirement être positionné comme agent de maîtrise pour accéder à ce niveau et en avoir le salaire.

Les niveaux 1A – 1B – 1C correspondent à un statut « Employé ».

Si un salarié positionné sur ces derniers niveaux avait déjà, du fait de son parcours professionnel antérieur, un statut agent de maîtrise, son statut lui serait conservé tout en étant positionné en 1A – 1B – 1C